

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-078**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 24  
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Gestion du Marché au  
Cadran  
Transfert d'emprunt de la  
Communauté de Communes  
à la SEMop  
« Marché au cadran du Pays  
de Saint-Yrieix »

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Sylvie COLETTE

Rapporteur : Delphine PERRIER-GAY

Vu la délibération n°2019-074 du 11 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué la délégation de service public à la SEMop « Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a financé l'opération de construction du marché au cadran au moyen de ses fonds propres, de subventions et d'un emprunt ;

Vu l'article 23 du contrat de concession qui prévoit le transfert à la SEMop de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix auprès du Crédit Mutuel, ainsi que, en contrepartie, le transfert des actifs financés par ledit prêt ainsi que celui des subventions d'investissement afférentes ;

Considérant les caractéristiques de l'emprunt à transférer :

- Contrat conclu le 6 décembre 2018 avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest d'un montant initial de 1 100 000 €, sur une durée de 20 ans au taux de 1,59 % (contrat n° 10278 36811 00020148002) ;
- Capital restant dû au 30 juin 2019 : 1 088 293,49 €, à affiner au moment du transfert à la SEMop.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190711-DC201973181-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2019  
Date de réception préfecture : 15/07/2019

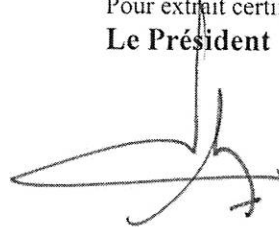
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **15 JUIL. 2019**

- **approuve** le transfert dudit contrat d'emprunt à la SEMop « Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix » et, de ce fait, accepte que la SEMop s'oblige à se substituer à la Communauté de Communes dans tous les droits et obligations liés à l'emprunt, auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel.
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190711-DC201973181-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2019  
Date de réception préfecture : 15/07/2019

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.